

Département du Gers

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Nombre de membres**

En exercice : 7  
Présents : 5  
Votants : 5

**Commune de TRAVERSERES**

**Séance du 14 avril 2026**

**Objet**

Fixation du seuil de  
fongibilité pour l'année  
2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Premier Adjoint.

**Date de convocation** : 8 avril 2026

**Étaient présents** : BARASZ Olivier, CLAVE Emilie, KOVACICEK Corinne, PAU André, TRIESTE Patrick

**N° de délibération**

20260403

**Excusée** : LATAPIE Jean-Luc, LE TALLEC Sophie

KOVACICEK Corinne est élue secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la nomenclature comptable M57 adoptée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 permet la fongibilité des crédits : virement de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section. Cette possibilité est offerte dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section et sous réserve de l'accord du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits et de fixer le seuil de la fongibilité à 7.5 % en fonctionnement comme en investissement pour permettre plus de souplesse budgétaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Olivier BARASZ



Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'État.